

COMPTE RENDU

du comité de quartier du 22/06/02

Etaient présents :

M. BRUCHET, M.CARRARA, M.FICHET, FOURNIER, Mme PARDAILHE, Mme SPIRCKEL, M SCHROEDER, Mme CHAPEAU.

Invités :

Etaient représentés : M. BACHELET, M. BATMALE

Etaient absents : Mme FAUCHER M. GIDOUIN, M LEROUGE M. LECLERCQ, M. SKODA

Destinataires : les membres du comité

Copie à : M. BEL, les adjoints au maire, les présidents des deux autres comités.

1°- Informations générales sur :

➤ **RD 121- Avenue G.Péri :**

M. DEBY a remis un fond de plan de principe proposant au représentant de l'Équipement de réduire la chaussée de l'avenue entre la rue Auber et la rue Mithouard, à 7m au lieu de 8 mètres, pour dégager des places de stationnement mi-chaussée, mi-trottoir.

Questions :

Pourquoi à partir de la rue Auber et pas avant celle-ci (rue Gounod) ?

Pourquoi ne pas élargir le trottoir d'en face, créer une haie tout le long pour protéger les passants et éviter le stationnement ?

➤ **La circulation :**

Pour éviter les querelles, il est proposé que les riverains à l'aide des associations planchent sur la mise en place de 2 plans de circulation différents afin que la population se prononce (référendum). Ce sujet sera de nouveau abordé en septembre.

2°- Les jeunes de Montesson la Borde :

A compter du 1/6/2002 le plateau d'évolution F.Buisson est réservé aux activités scolaires de l'école (voir arrêté ci joint).

Le C.Q propose différents terrains qui se trouvent à la Borde où les enfants pourraient jouer en toute sécurité.

Recensement des enfants de La Borde

- en crèche : 55
- en maternelle : 180
- en primaire : 300
- en collège : 830 (tout Montesson)

Pour tout ce petit monde le C.Q propose deux structures différentes. Une pour les petits et une pour les grands. Il faut définir les âges en fonction des normes pour les jeux

3°- Questions diverses :

Que devient la maison à l'angle de l'Av G.Péri et la rue H.Dunant ?
Proposition d'en faire un poste de police.

Au parc départemental : il manque des abris pour le soleil ou pour la pluie ainsi que des jeux pour les tous petits.

A la salle La Fontaine, les fêtes particulières sont-elles autorisées ?

Voir pour les lignes E.D.F , Quai G.Sand

Le C.Q trouve que les policiers sont peu nombreux. Les voitures stationnées sur les trottoirs ne sont pas verbalisées.

Nouveaux graffitis Q.George Sand

Prochaine réunion mi septembre avec l'intervention d'un policier national, une convocation vous sera adressée pour vous préciser la date exacte.



République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

REGLEMENTATION DE L'USAGE DU PLATEAU D'EVOLUTION FERDINAND BUISSON

Le Maire de la Commune de Montesson,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté municipal du 17 novembre 1977 concernant la police des squares et jardins publics ;

VU l'arrêté municipal du 26 juillet 1996 concernant l'ouverture au public du plateau d'évolution de l'école Ferdinand Buisson ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques et en conséquence de réglementer l'utilisation du plateau d'évolution de l'école Ferdinand Buisson ;

CONSIDERANT que l'ouverture du plateau d'évolution au public est régulièrement générateur de troubles de voisinage et de dégradations diverses ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal susvisé du 26 juillet 1996 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2002 ;

ARTICLE 2 :

Le plateau d'évolution est réservé aux activités scolaires de l'école Ferdinand Buisson et à toute activité exceptionnelle spécialement autorisée par le Maire ;

ARTICLE 3 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant qui s'exposera à des poursuites en réparation des dommages causés.

ARTICLE 4 :

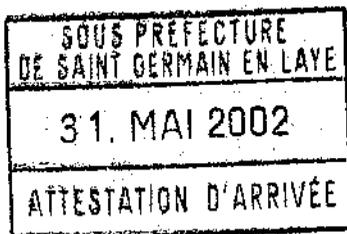
Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les agents de Police municipale, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à proximité du plateau d'évolution et publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Montesson,
Le 29 MAI 2002



Le Maire,

Jean-François BEL



Le Directeur Général des Services certifie, par délégation du Maire, le caractère exécutoire du présent acte et pour copie conforme le 06/06/2002.